

Code INSEE : 21490328800014	CA 2016
-----------------------------	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	29 589
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	664
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Saumur Agglo

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
16 733 588,00	28 561 346,00	965,27	1203,68

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 002,09	1284
2	Produit des impositions directes/population	515,63	608
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1218,12	1445
4	Dépenses d'équipement brut/population	297,86	308
5	Encours de dette/population	1162,87	1109
6	DGF/population	252,19	267
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56,6%	59,1%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90,46%	95,8%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	23,62%	21,3%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	95,46%	76,8%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

Source : Les collectivités locales en chiffres 2016 DGCL (selon Comptes de Gestion 2014 - calcul DGCL)

Code INSEE : 21490328800014	CA 2017
------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	29157
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	667
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Communauté Agglo Saumur Val de Loire

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
16 598 526,00	28 000 962,00	960,35	1194,27

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	977,84	1247
2	Produit des impositions directes/population	521,42	621
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 236,40	1428
4	Dépenses d'équipement brut/population	263,60	253
5	Encours de dette/population	1 172,93	1161
6	DGF/population	247,55	241
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,28 %	58,7%
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	88,00 %	94,8%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20,39 %	17,7%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	94,87 %	81,3%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transm

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles

3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou

Source : Les collectivités locales en chiffres 2017 DGCL (selon Comptes de Gestion 2015 - calcul DGCL)

Code INSEE : 49328	BUDGET 2018
---------------------------	------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	29157
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	667
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Saumur Val de Loire

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
16598526	28000962	960,35	1194,27

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1012,6	1269
2	Produit des impositions directes/population	518,49	626
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1205,44	1450
4	Dépenses d'équipement brut/population	336,68	259
5	Encours de dette/population	1070	1118
6	DGF/population	247,69	244
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,55%	60,0%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	92,57%	94,3%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,78%	17,9%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	88,77%	77,1%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

Source : Les collectivités locales en chiffres 2017 - DGCL (selon comptes de gestion 2015)

Code INSEE 328	VILLE DE SAUMUR BUDGET PRINCIPAL (320-00)	BP 2019
-------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	29 639
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	616
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Saumur Val de Loire	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
16833080	26273716		1182,87

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL les collectivités en chiffres 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	987,72	1237
2	Produit des impositions directes/population	528,59	628
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1179,98	1423
4	Dépenses d'équipement brut/population	408,20	253
5	Encours de dette/population	1137,61	1109
6	DGF/population	171,06	213
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,45%	60,5%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	92,91%	94,5%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	35,45%	17,8%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	96,41%	77,9%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.